

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 novembre 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN

8 Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

M. René MAGNON qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Lydia LESCOMBE a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL19112021-10 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. La présente délibération porte sur la modification d'un poste.

Modification d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration, à temps non complet (28/35^{ème}) afin de le modifier en un poste à temps complet (35/35^{ème}) compte tenu des nécessités de service.

L'emploi reste ouvert aux agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) comprenant les grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis du Comité Technique du 3 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 10/11/2021,

VU le budget de la commune – chapitre 012 – charges de personnel,

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 5 juillet 2021,

Considérant la nécessité de procéder à la modification telle qu'exposée dans les propos introductifs de la présente délibération,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

MODIFIE l'emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet en emploi permanent à temps complet conformément aux éléments figurant dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux B.P. 2021 et suivants de la commune.

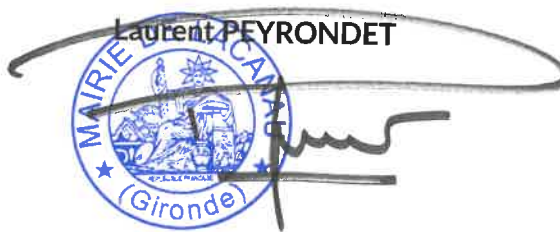
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité l'écrit de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **23 NOV. 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **23 NOV. 2021**

